

Annexe 2 - Prescriptions Générales

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescriptions générales
Conseil Départemental de la Vienne	PG086CD86	<p>Le Conseil Départemental de la Vienne : les balisettes J11 et panneaux dans les axes des giratoires doivent être démontés et remontés après chaque passage. Le bénéficiaire est invité à visiter l'application INFOROUTES du Département de la VIENNE sur le site http://www.lavienne86.fr/89-info-routes-86.htm. Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental. Pour tout franchissement d'ouvrage d'art le transporteur devra s'assurer auparavant des conditions d'emprunt des ouvrages d'art auprès du service gestionnaire concerné. Les prescriptions jointes en annexe devront être scrupuleusement respectées. Consultation obligatoire du Conseil Départemental de la Vienne – Direction des Routes, service exploitation et entretien des routes pour les convois supérieurs à 48 tonnes : 1) empruntant la rocade Ouest de Poitiers entre RN 10 (Pointe à Miteau) et l'échangeur de la Folie (RD 910 RN 147) 2) empruntant la RD 347 située entre le carrefour RD 347/RD 168 et la limite du département du Maine - et - Loire.</p>
DIRCO	PG086DIRCO	<p>Avant tout passage sur le réseau DIRCO, le transporteur doit prévenir le CIGT de son entrée et sa sortie du réseau : biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>(1) (passage) - Circulation libre en rase campagne - En zone urbaine, pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H -11H30 & 14H – 16H)</p> <p>(2) (caractéristiques du convoi) - 72t largeur 2,5 m longueur 27 m : circulation libre - 72t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote avant le convoi - 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : voiture pilote avant le convoi - 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur 2x2 voies : voiture pilote derrière le convoi et roues de droite sur bande de rive - 120t largeur 3 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilote qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant - 120t largeur 3,5 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi, roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilotes qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant</p> <p>(3) (masse) le réseau DIRCO est : - autorisé pour les convois entre 48 et 72t - autorisé pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation</p> <p>(4) (masse sur PS) les ouvrages passant au dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>(5) (hauteur) le transporteur doit faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau.</p> <p>(6) Ouvrages particuliers : RN 147 PR 61+250 PI franchissant la LGVSEA : concessionnaire à consulter dans les conditions qu'il précisera</p>

Annexe 2 - Prescriptions Générales

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescriptions générales
DIRA RN 10	PG086DIRA	<p>(1) (passage) : à compter des convois dont la largeur excède 3,5m ou qui sont de 3ème catégorie, avant tout passage sur le réseau DIRA, obligation est faite au transporteur de faire au moins une information de passage par courriel au district d'Angoulême concerné par l'itinéraire au moins 4 jours ouvrés avant convoiement : District-Angouleme.Dira@developpement-durable.gouv.fr . Préalablement à cette demande, le transporteur vérifiera sur le site internet Bison-Futé l'absence de chantier prévisionnel pouvant le bloquer. Cette obligation porte sur la totalité du réseau DIRA, qu'il soit autoroutier ou simple route nationale. L'absence de réponse DIRA vaudra autorisation tacite de passage. NB : les obligations réglementaires qui seraient <u>supérieures</u> à la présente obligation (type avis de passage obligatoire sur réseau autoroutier) se substituent à cette disposition.</p> <p>(2) (longueur) : pas de limite fixée par la DIRA, mais obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau autorisé. Les convois faisant l'objet d'une autorisation devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements, coupures de la route ou mesures de retournement. La PGDIRA (1) a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(3) (largeur) : les convois faisant l'objet d'une autorisation mais dont la largeur est supérieure à 3,5m devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements, coupures de la route, mesures de retournement ou neutralisation de voie. La PGDIRA (1) a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(4) (masse) : dans la limite des tonnages réglementaires par essieu (13t maximum par essieu, etc.) le réseau DIRA hors passage sur PI SNCF, et hors passage sur un PS situé au dessus de la voie de la DIRA (voir PGDIRA (5)), est : - autorisé pour les convois inférieurs à 48t. - autorisé pour les convois entre 48 et 72t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls - autorisé pour les convois entre 72 et 94t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas - sur avis de la DIRA, via le district concerné, à compter de 94t</p> <p>(5) (masse sur passages supérieurs) : les ouvrages passant au dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>(6) (hauteur) : obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau. La DIRA donne des valeurs indicatives de hauteurs maximales par tronçon dans ses prescriptions particulières uniquement dans l'intention de donner une base de référence informative aux demandeurs.</p>

Annexe 2 - 1 - Prescriptions Générales et Particulières

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescriptions générales	Code de la prescription particulière	Prescriptions particulières	PR
Conseil Départemental de la Vienne	PG086CD86	<p>Les balisettes J11 et panneaux dans les axes des giratoires doivent être démontés et remontés après chaque passage. Le bénéficiaire est invité à visiter l'application INFOROUTES du Département de la VIENNE sur le site http://www.lavienne86.fr/89-info-routes-86.htm. Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental. Pour tout franchissement d'ouvrage d'art le transporteur devra s'assurer auparavant des conditions d'emprunt des ouvrages d'art auprès du service gestionnaire concerné. Les prescriptions jointes en annexe devront être scrupuleusement respectées. Consultation obligatoire du Conseil Départemental de la Vienne – Direction des Routes, service exploitation et entretien des routes pour les convois supérieurs à 48 tonnes 1) empruntant la rocade Ouest de Poitiers entre RN 10 (Pointe à Miteau) et l'échangeur de la Folie (RD 910 RN 147) 2) empruntant la RD 347 située entre le carrefour RD 347/RD 168 et la limite du département du Maine et Loire.</p>	PP086CD86-00000	RD 114b 120 tonnes maximum Centrale de Civaux PR 9+726 largeur de chaussée 3,96m largeur utile 5,66 m	PR 9+726
			PP086CD86-00022	RD148 – Ouvrage SNCF - SAINT SAVIOL La hauteur de l'ouvrage est limitée à 4.90m dans les deux sens de circulation	34+88
			PP086CD86-00001	RD148 PR0 au PR 34+074 Tonnage accepté 120 tonnes maximum	PR 34+074
			PP086CD86-00025	RD161 – Pont est Giratoire Nord PR 11+365 Passage inférieur Hauteur 4m	11+365
			PP086CD86-00024	RD161 – Pont ouest Giratoire Nord PR 11+190 Passage inférieur Hauteur 4m	11+190
			PP086CD86-00027	RD 58 PR 0 au PR 8+415 Tonnage maximum 120 tonnes	
			PP086CD86-00028	RD 147 PR 0 au PR 20+417 Tonnage maximum 120 tonnes	
			PP086CD86-00029	RD 150 PR 4 à limite 79 Tonnage maximum 120 tonnes	
			PP086CD86-00023	RD161 PR10 au PR20 Rocade de Châtellerault Tonnage accepté de 120 tonnes maximum	
			PP086CD86-00002	RD161 – PR14+000 Contournement de CHATELLERAULT - Ouvrage RD161/RD725 Pont Pelard Porter une attention particulière pour le passage sous ouvrage - La hauteur de l'ouvrage est limitée à 5.10m	14+000
			PP086CD86-00019	PR 7+250 Ouvrage d'art D347 - Déviation d'Etables Le pont sur la déviation d'ETABLES est limité à 4 m 40 de hauteur, voie portée RD 21. Les Convois allant du SUD vers le NORD - Si la hauteur est supérieure à 4.40m, emprunter la bretelle de l'ouvrage, puis redescendre sur la RD347 après dépose et repose des glissières Les Convois d'une hauteur supérieure à 4 m 40 allant du NORD vers le SUD (couper la RD347 (ex RN147) emprunter la bretelle à contre sens du l'ouvrage (adresser un courrier à la brigade de gendarmerie de Neuville de Poitou - 38, Rue Alphonse Plault - 86170 Neuville - tel : 05-49-51-20-32 pour le contre sens) puis rejoindre la RD347 après dépose et repose des glissières.	7+250
			PP086CD86-00003	RD347 – PR 0 au carrefour RD347/R168 120 tonnes maximum	
			PP086CD86-00004	RD347 - Contournement de LOUDUN - Passage sur la rivière "le martiel" Le passage du convoi sur la buse métallique de la rivière "le martiel" sur RD347 au PR 46 sur le contournement de Loudun se fera par le terre plein central	45+754
			PP086CD86-00005	RD611 PR 4+500 FONTAINE LE COMTE Passage sous ouvrage LVG MESEA limité à 5,00m	4+900
PP086CD86-00006	RD611 PR 4+600 FONTAINE LE COMTE Passage sous ouvrage SNCF limité à 5,00m	4+970			
PP086CD86-00007	RD 611 PR0 au PR28+100. Tonnage maximum 94 tonnes. Attention particulière à COULOMBIERS Traversée du bourg : dépose et repose de barrières passage piétons amovibles si besoin.				
PP086CD86-00008	RD 611 LUSIGNAN Ouvrage d'art SNCF La Potière limité à 94 tonnes. Pour les transports supérieurs à 70 tonnes franchissement de l'OA sur la voie ferrée : rouler seul, centré et au pas	13+436			
PP086CD86-00009	RD611 PR 18+080 LUSIGNAN Passage sous ouvrage SNCF limité à 4.40 m.	18+080			

Annexe 2 - 1 - Prescriptions Générales et Particulières

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescriptions générales	Code de la prescription particulière	Prescriptions particulières	PR
Conseil Départemental de la Vienne	PG086CD86	<p>Les balisettes J11 et panneaux dans les axes des giratoires doivent être démontés et remontés après chaque passage. Le bénéficiaire est invité à visiter l'application INFOROUTES du Département de la VIENNE sur le site http://www.lavienned86.fr/89-info-routes-86.htm. Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental. Pour tout franchissement d'ouvrage d'art le transporteur devra s'assurer auparavant des conditions d'emprunt des ouvrages d'art auprès du service gestionnaire concerné. Les prescriptions jointes en annexe devront être scrupuleusement respectées.</p> <p>Consultation obligatoire du Conseil Départemental de la Vienne – Direction des Routes, service exploitation et entretien des routes pour les convois supérieurs à 48 tonnes 1) empruntant la rocade Ouest de Poitiers entre RN 10 (Pointe à Miteau) et l'échangeur de la Folie (RD 910 RN 147) 2) empruntant la RD 347 située entre le carrefour RD 347/RD 168 et la limite du département du Maine et Loire.</p>	PP086CD86-00010	RD675 PR 0 au PR 20+570 – Tonnage accepté 120 tonnes maximum LA TRIMOUILLE Traversée d'agglomération : informer la mairie 72 heures à l'avance le jour de passage. Le transporteur devra appeler la mairie 1 heure avant son passage afin de suivre la traversée du véhicule dans l'agglomération. Mairie : 05 49 91 60 14 Maire : 06 78 04 26 96 Adjoint voirie : 06 33 25 35 02 la-trimouille@cg86.fr	
			PP086CD86-00020	RD 727 PR9+500 au PR 35 -Interdit aux convois de plus de 94 tonnes	
			PP086CD86-00011	RD 727 Ouvrage d'art SNCF PR 24+850 largeur 3m, consultation gestionnaire SNCF.	25+532
			PP086CD86-00012	RD727a – MONTMORILLON Ouvrage d'art - Rocade de MONTMORILLON Limité à 94 tonnes Pour les convois supérieurs à 80 tonnes le franchissement du pont à poutres sur la GARTEMPE devra être effectué selon les conditions suivantes : Rouler seul sur l'ouvrage, vitesse maximale 5Km/h, dans l'axe de la chaussée, sans à-coup. Compte tenu de la longueur importante OU de la largeur importante prendre toutes des précautions nécessaires pour franchir les giratoires de la rocade de MONTMORILLON sans dégradations. Prévenir la POLICE MUNICIPALE - 05.49.91.76.95 - au moins 1h00 avant le passage du convoi -	
			PP086CD86-00034	RD 951 PR0 au PR21+800 Tonnage maximum 94 tonnes	
			PP086CD86-00033	RD83 Centrale de Civaux Tonnage maximum 120 tonnes	
			PP086CD86-00013	RD 759 Tonnage accepté 120 tonnes maximum PR 0+780 Ponceau le Fosse du Pas largeur de la chaussée 4,50m, largeur utile 5,80 m	0+780
			PP086CD86-00014	RD 759 PR 1+591 Tonnage accepté 120 tonnes maximum Ponceau du Moulin Pallu largeur de la chaussée 5,00 m largeur utile 7,60 m	1+591
			PP086CD86-00021	RD759 PR 23+730 Buse de Pas de Jeu largeur de la chaussée 6,00m largeur utile 9,00 m	23+730
			PP086CD86-00032	RD759 PR0 au PR11+300 Tonnage maximum 120 tonnes	
			PP086CD86-00015	RD 759 PR 14+800 LOUDUN à la limite des Deux Sèvres interdiction au plus de 94 tonnes	
			PP086CD86-00026	RD 910 PR 0 au PR20 (Châtelleraut) RD 910 et du PR 27 au PR 50+350 (giratoire de l'estacade). Tonnage maximum 120tonnes	
			PP086CD86-00016	RD910 – PR 0+475 Pont SNCF - PORT DE PILES RD910 Passage sous ouvrage SNCF limité à 4.70 m de hauteur	0+475
			PP086CD86-00017	RD 910 INGRANDES Zone industrielle St Ustre Pont échangeur RD 76/RD910 PR13+175 Porter une attention particulière pour le passage sous ouvrage - La hauteur de l'ouvrage est limitée à 5,40m	13+175
			PP086CD86-00018	RD 910 PR 50+350 MIGNE AUXANCES échangeur RD 910 RN 147 Estacade de la Folie Porter une attention particulière pour le passage sous ouvrage - La hauteur de l'ouvrage est limitée à 4,90m	50+350
PP086CD86-00030	RD168 PR0 au PR2+810 Tonnage maximum 120 tonnes				
PP086CD86-00031	RD54 PR0 au PR23+500 Tonnage maximum 94 tonnes				

Annexe 2 - 1 - Prescriptions Générales et Particulières

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescriptions générales	Code de la prescription particulière	Prescriptions particulières	PR
DIRCO RN 147 RN 149	PG086DIRCO	<p>Avant tout passage sur le réseau DIRCO, le transporteur doit prévenir le CIGT de son entrée et sa sortie du réseau : biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable (1) (passage) - Circulation libre en rase campagne - En zone urbaine, pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H -11H30 & 14H – 16H) (2) (caractéristiques du convoi) - 72t largeur 2,5 m longueur 27 m : circulation libre - 72t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote avant le convoi - 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : voiture pilote avant le convoi - 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur 2x2 voies : voiture pilote derrière le convoi et roues de droite sur bande de rive - 120t largeur 3 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilote qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant - 120t largeur 3,5 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi, roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilote qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant (3) (masse) le réseau DIRCO est : - autorisé pour les convois entre 48 et 72t - autorisé pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation (4) (masse sur PS) les ouvrages passant au dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux. (5) (hauteur) le transporteur doit faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau. (6) Ouvrages particuliers : RN 147 PR 61+250 PI franchissant la LGVSEA : concessionnaire à consulter dans les conditions qu'il précisera</p>	PP086DIRCO-00025	RN 147 Lathus St Rémy PR 0+00 à Lussac les Châteaux PR 18+150 bi directionnelle rase campagne interdit au plus de 120 tonnes	
			PP086DIRCO-00026	RN 147 Lussac les Châteaux PR 18+150 à PR 22+000 Mazerolles urbaine bidirectionnelle interdiction aux convois de plus de 72 tonnes	
			PP086DIRCO-00035	RN 147 Lussac les Châteaux Interdiction du pont aux convois de plus de 44 tonnes	20+865
			PP086DIRCO-00027	RN 147 Mazerolles PR 22+000 Lhonnaizé PR 34+000 rase campagne bidirectionnelle interdit aux convois de plus de 120 tonnes	
			PP086DIRCO-00036	RN 147 Pont de Lhonnaizé interdit aux convois de plus de 120 tonnes	30+450
			PP086DIRCO-00028	RN 147 Lhonnaize RN 34+000 PR 43+000 Nieuil l'Espoir 2*2 rase campagne Interdit aux convois de plus de 120 tonnes	
			PP086DIRCO-00037	Pont de Saudour Lhonnaizé Interdit aux convois de plus de 72 tonnes	35+200
			PP086DIRCO-00038	Pont de l'Etousière Fleuré Interdiction aux convois de plus de 72 tonnes	37+550
			PP086DIRCO-00029	RN 147 Nieuil l'Espoir PR 43+000 à Mignaloux Beauvoir PR 47+000 rase campagne bidirectionnelle interdiction aux convois de plus de 120 tonnes	
			PP086DIRCO-00030	RN 147 Mignaloux Beauvoir PR 47+000 à Mignaloux Beauvoir PR 50+5000 urbaine bidirectionnelle interdiction aux convois de plus de 120 tonnes	
			PP086DIRCO-00041	RN 147 Pont de l'échangeur de la Folie sens 1 interdit aux convois de plus de 90 tonnes	60
			PP086DIRCO-00039	RN 147 Poitiers Viaduc du Clain Interdit aux convois de plus de 120 tonnes	59+1430
			PP086DIRCO-00040	RN 147 Migné Auxances Pont SNCF Paris Bordeaux Interdit aux convois plus de 120 tonnes	59+1595
			PP086DIRCO-00042	RN 147 Migné Auxances Pont LVG MESEA Paris Bordeaux Interdit aux convois de plus de 120 tonnes	61+100
			PP086DIRCO-00043	RN 147 Migné Auxances Viaduc de l'Auxance interdit aux convois de plus de 120 tonnes	63+825
PP086DIRCO-00032	RN 149 bidirectionnelle PR 0 Migne – Auxances PR 20+000 Ayrion rase campagne				
PP086DIRCO-00044	RN149 Ouvrage d'art Pont de la bretelle du RD 347(PI17) interdit aux convois de plus de 120 tonnes.	4+170			
PP086DIRCO-00033	PR 20+000 Ayrion au PR 22+000 urbaine bidirectionnelle interdit aux convois de plus de 120 tonnes.				
PP086DIRCO-00034	PR 22+000 Ayrion au PR 29+200 Chalandray rase campagne Bidirectionnelle interdit aux convois de plus de 120 tonnes.				

Annexe 2 - 1 - Prescriptions Générales et Particulières

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescriptions générales	Code de la prescription particulière	Prescriptions particulières	PR
DIRA RN 10	PG086DIRA	Autorisation individuelle uniquement avec consultation du gestionnaire pour les transports exceptionnels excédant 94 tonnes	PP086DIRA-00001	Autorisation individuelle uniquement avec consultation du gestionnaire à partir de 94 tonnes	
SNCF Passage à niveau	Données SNCF		PP086SNCF-53454	RD 759, PR 17+550, Largeur 7m	17+550
			PP086SNCF-55766	RD148, PR 29+80, largeur 7m	28+80
			PP086SNCF-55612	RD951, PR 10+380, largeur 6m	10+380
			PP086SNCF-54748	RD347, PR 2+600, largeur 7m	2+600
			PP086SNCF-38344	RD347, PR 45+616, largeur 15m	45+616
			PP086SNCF-55606	N147, PR 46+83, largeur 8m	46+83
			PP086SNCF-53474	D759, PR 4+522, largeur 11m	4+522
SNCF OA	Données SNCF		PP086SNCF-03782	RD83, PR 34+325 Hauteur 8,1m	34+325
		Les tronçons			
		les ponts			

Annexe 2 - 2 - Prescriptions Générales et Particulières

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescriptions générales	Code de la prescription particulière	Prescriptions particulières	PR
Conseil Départemental de la Vienne	PG086CD86	<p>Les balisettes J11 et panneaux dans les axes des giratoires doivent être démontés et remontés après chaque passage.</p> <p>Le bénéficiaire est invité à visiter l'application INFOROUTES du Département de la VIENNE sur le site http://www.lavienne86.fr/89-info-routes-86.htm . Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental.</p> <p>Pour tout franchissement d'ouvrage d'art le transporteur devra s'assurer auparavant des conditions d'emprunt des ouvrages d'art auprès du service gestionnaire concerné. Les prescriptions jointes en annexe devront étre scrupuleusement respectées.</p> <p>Consultation obligatoire du Conseil Départemental de la Vienne – Direction des Routes, service exploitation et entretien des routes pour les convois supérieurs à 48 tonnes 1) empruntant la rocade Ouest de Poitiers entre RN 10 (Pointe à Miteau) et l'échangeur de la Folie (RD 910 RN 147) 2) empruntant la RD 347 située entre le carrefour RD 347/RD 168 et la limite du département du Maine et Loire.</p>	PP086CD86-00007	RD 611 PR0 au PR28+100. Tonnage maximum 94 tonnes. Attention particulière à COULOMBIERS Traversée du bourg : dépose et repose de barrières passage piétons amovibles si besoin.	
			PP086CD86-00020	RD 727 PR9+500 au PR 35 -Interdit aux convois de plus de 94 tonnes	
			PP086CD86-00012	RD727a – MONTMORILLON Ouvrage d'art - Rocate de MONTMORILLON Limité à 94 tonnes Pour les convois supérieurs à 80 tonnes le franchissement du pont à poutres sur la GARTEMPE devra être effectué selon les conditions suivantes : Rouler seul sur l'ouvrage, vitesse maximale 5Km/h, dans l'axe de la chaussée, sans à-coup. Compte tenu de la longueur importante OU de la largeur importante prendre toutes des précautions nécessaires pour franchir les giratoires de la rocade de MONTMORILLON sans dégradations. Prévenir la POLICE MUNICIPALE - 05.49.91.76.95 - au moins 1h00 avant le passage du convoi -	
			PP086CD86-00034	RD 951 PR0 au PR21+800 Tonnage maximum 94 tonnes	
			PP086CD86-00015	RD 759 PR 14+800 LOUDUN à la limite des Deux Sèvres interdiction au plus de 94 tonnes	
			PP086CD86-00031	RD54 PR0 au PR23+500 Tonnage maximum 94 tonnes	
			PP086CD86-00008	RD 611 LUSIGNAN Ouvrage d'art SNCF La Potière limité à 94 tonnes. Pour les transports supérieurs à 70 tonnes franchissement de l'OA sur la voie ferrée : rouler seul, centré et au pas	13+436
			PP086CD86-00011	RD 727 Ouvrage d'art SNCF PR 24+850 largeur 3m, consultation gestionnaire SNCF.	25+532
			PP086CD86-00021	RD759 PR 23+730 Buse de Pas de Jeu largeur de la chaussée 6,00m largeur utile 9,00 m	23+730

Annexe 2 - 2 - Prescriptions Générales et Particulières

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescriptions générales	Code de la prescription particulière	Prescriptions particulières	PR
DIRCO RN 147 RN 149	PG086DIRCO	<p>Avant tout passage sur le réseau DIRCO, le transporteur doit prévenir le CIGT de son entrée et sa sortie du réseau : biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>(1) (passage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulation libre en rase campagne - En zone urbaine, pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H -11H30 & 14H – 16H) <p>(2) (caractéristiques du convoi)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 72t largeur 2,5 m longueur 27 m : circulation libre - 72t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote avant le convoi - 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : voiture pilote avant le convoi - 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur 2x2 voies : voiture pilote derrière le convoi et roues de droite sur bande de rive - 120t largeur 3 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilote qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant 	PP086DIRCO-00031	RN 147 2*2 voies Mignaloux Beauvoir PR 50+500 à Migné Auxances PR 64+630 urbaine convois autorisés longueur 20 m, largeur 3,5 mètres, masse maximum autorisée 90 tonnes.	
		<p>- 120t largeur 3,5 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi, roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilote qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant</p> <p>(3) (masse)</p> <p>le réseau DIRCO est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisé pour les convois entre 48 et 72t - autorisé pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation <p>(4) (masse sur PS)</p> <p>les ouvrages passant au dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>(5) (hauteur)</p> <p>le transporteur doit faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau.</p> <p>(6) Ouvrages particuliers :</p> <p>RN 147 PR 61+250 PI franchissant la LGVSEA : concessionnaire à consulter dans les conditions qu'il précisera</p>	PP086DIRCO-00041	RN 147 Pont de l'échangeur de la Folie sens 1 interdit aux convois de plus de 90 tonnes	60

Annexe 2 - 2 - Prescriptions Générales et Particulières

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescriptions générales	Code de la prescription particulière	Prescriptions particulières	PR
DIRA RN 10	PG086DIRA	<p>(1) (passage) : à compter des convois dont la largeur excède 3,5m ou qui sont de 3ème catégorie, avant tout passage sur le réseau DIRA, obligation est faite au transporteur de faire au moins une information de passage au(x) district(s) concerné(s) par l'itinéraire au moins 4 jours ouvrés avant convoiement. Préalablement à cette demande, le transporteur vérifiera sur le site internet Bison-Futé l'absence de chantier prévisionnel pouvant le bloquer. Cette obligation porte sur la totalité du réseau DIRA, qu'il soit autoroutier ou simple route nationale. L'absence de réponse DIRA vaudra autorisation tacite de passage. NB : les obligations réglementaire qui seraient <u>supérieures</u> à la présente obligation (type avis de passage obligatoire sur réseau autoroutier) se substituent à cette disposition.</p> <p>(2) (longueur) : pas de limite fixée par la DIRA, mais obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau autorisé. Les convois faisant l'objet d'une autorisation devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements, coupures de la route ou mesures de retournement. La PGDIRA (1) a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(3) (largeur) : les convois faisant l'objet d'une autorisation mais dont la largeur est supérieure à 3,5m devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements, coupures de la route, mesures de retournement ou neutralisation de voie. La PGDIRA (1) a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(4) (masse) : le réseau DIRA hors passage sur PI SNCF (voir PGDIRA (5)), hors passage sur un PS situé au dessus de la voie de la DIRA (voir PGDIRA (6)), et hors passage sur pont d'Aquitaine (voir PP30DIRA), est : - autorisé pour les convois inférieurs à 48t. - autorisé pour les convois entre 48 et 72t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seul - autorisé pour les convois entre 72 et 94t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas - sur avis de la DIRA, via le district concerné, à compter de 94t</p> <p>(5) (masse sur passages supérieurs) : les ouvrages passant au dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>(6) (hauteur) : obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau. La DIRA donne des valeurs indicatives de hauteurs maximales par tronçon dans ses prescriptions particulières uniquement dans l'intention de donner une base de référence informative aux demandeurs.</p>	PP086DIRA-00001	<p>VIENNE - N10 Poitiers - Angoulême PR 60+0059 jusqu'à la limite du département des DEUX SEVRES. Autorisé jusque 5,50m de largeur. Tout transport supérieur à cette largeur est interdit dans le département de la Vienne. La hauteur de référence informative préconisée par la DIRA est de 4,60 m.</p>	
		Les tronçons			
		les ponts			

Annexe 2 - 3 - Prescriptions Générales et Particulières

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescriptions générales	Code de la prescription particulière	Prescriptions particulières	PR
DIRCO RN 147 RN 149	PG086DIRCO	<p>Avant tout passage sur le réseau DIRCO, le transporteur doit prévenir le CIGT de son entrée et sa sortie du réseau : biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>(1) Passage- Circulation libre en rase campagne- En zone urbaine, pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H -11H30 & 14H – 16H)</p> <p>(2) Caractéristiques du convoi, excepté pour les ouvrages d'art où le transporteur doit consulter les prescriptions particulières -72t - 72t largeur 2,5 m longueur 27 m : circulation libre - 72t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote avant le convoi -72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : voiture pilote avant le convoi - 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur 2x2 voies : voiture pilote derrière le convoi et roues de droite sur bande de rive - 120t largeur 3 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilote qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant - 120t largeur 3,5 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi, roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilote qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant</p> <p>(3) (masse)Sauf prescription particulière contraire, le réseau DIRCO est : - autorisé pour les convois entre 48 et 72t - autorisé pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation</p> <p>(4) (masse sur PS) les ouvrages passant au dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>(5) (hauteur)le transporteur doit faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau.</p> <p>(6) Ouvrages particuliers :RN 147 PR 61+250 PL franchissant la LGVSEA : concessionnaire à consulter dans les conditions qu'il précisera</p>	PP086DIRCO-00037	Pont de Saudour Lhommaizé Interdit aux convois de plus de 72 tonnes	35+200
			PP086DIRCO-00038	Pont de l'Etousière Fleuré Interdiction aux convois de plus de 72 tonnes	37+550
			PP086DIRCO-00026	RN 147 Lussac les Châteaux PR 18+150 à PR 22+000 Mazerolles urbaine bidirectionnelle interdiction aux convois de plus de 72 tonnes	
			PP086DIRCO-00035	RN 147 Lussac les Châteaux Interdiction du pont aux convois de plus de 44 tonnes	20+865
		Les tronçons			
		les ponts			